

Circulation
réglementée

Dans le cadre de « Jour de sport », le Triathlon international de Marseille nécessite la réglementation de la circulation les samedi 2 et dimanche 3 juin.

Samedi 2 juin

La circulation sera interdite de 12h à 18h : avenue du Prado entre le n°320 et le rond point David, Promenade Georges Pompidou à hauteur de la maison des gardiens jusqu'au rond point David.

Dimanche 3 juin

La circulation sera interdite sur une file côté mer de 7h à 18h : Corniche Kennedy entre le chemin du Roucas Blanc et la Promenade Georges Pompidou, Promenade Georges Pompidou jusqu'au rond point David, Corniche Kennedy côté mer entre le marégraphe et le chemin du Roucas Blanc.

La circulation sera interdite le temps du passage des concurrents de 8h40 à 10h15 : avenue Georges Pompidou, avenue Pierre Mendès France, avenue de Bonneveine, avenue de Hambourg, avenue de Haïfa, avenue de Mazargues, avenue Ludovic Lègre, boulevard Camille Blanc, boulevard Michelet, avenue de Lattre de Tassigny, route Léon Lachamp, avenue de Luminy.

De 9h15 à 11h et de 14h à 16h30 : Corniche Kennedy dans le sens Pharo/David.

De 12h50 à 15h15 : avenue Georges Pompidou, avenue Pierre Mendès France, avenue de Bonneveine, avenue de Hambourg, avenue de Haïfa, avenue de Mazargues, avenue Ludovic Lègre, boulevard Camille Blanc, boulevard Michelet, avenue de Lattre de Tassigny, route Léon Lachamp.

Logement

Rue de la Fare :
audience reportée

C'est le 13 juin prochain que se déroulera l'audience des 6 locataires d'un hôtel meublé de Belsunce assignés par l'exploitant

L'AUDIENCE en référé des six locataires de l'hôtel meublé de la rue Fare, dans le 2^e arrondissement, qui devait se dérouler hier matin, a été reportée au 13 juin prochain.

La requête a été effectuée par la société Zvitex en mars dernier et repose sur le fait que les locataires n'auraient pas quitté leur logement comme il le leur aurait été signifié par lettre recommandée en octobre 1999.

La défense des locataires représentés par Me Chantal Bourglan repose sur différents points. « D'une part, nous affirmons que le congé est nul et ce pour plusieurs raisons » introduit l'avocate avant de décliner « le préavis de huit jours est non avenu car depuis la loi de 1998, les hôtels meublés sont soumis à un bail et à un préavis de trois mois. Le nom du bailleur n'est pas mentionné non plus que le motif ».

L'assignation en référé ayant eu lieu après la loi SRU de décembre 2000, Me Bourglan s'y réfère pour la question du devenir des locataires : « cette loi est très intéressante sur la question des hôtels meublés puisqu'elle stipule qu'en cas de d'arrêté d'insalubrité - temporaire ou définitive - le propriétaire du fond ou de l'exploitation doit soit procéder à l'hébergement des locataires durant les travaux de remise aux normes, soit reloger en cas de fermeture de-



C'est maître Chantal Bourglan qui assure la défense des locataires de l'hôtel meublé de la rue de la Fare.
(Laurent SACCOMANO)

finitive et assurer le paiement des trois premiers mois de loyer ». Le cas de la Fare pourrait ici être d'école.

La loi SRU précisant aussi que les loyers ne peuvent plus être perçus, l'avocate entend bien obtenir un remboursement sans oublier des dommages et intérêts, « étant donné les troubles et préjudices subis depuis longtemps ».

Enfin, cerise sur le gâteau, si la société Svitex a bien perçu les loyers, elle aurait « négligé de payer les factures d'eau si bien que la Société des Eaux de Marseille a annoncé la coupure. Mais si nous avons obtenu un report de l'intervention de la SEM, il faut régler le problème » termine Chantal Bourglan.

Angélique SCHALLER